# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1er décembre 2022, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, LETORT Yolande.

Membres présents : Mesdames CAILLEAUX Martine, CANTIN Sandrine, HUCLEUX Marjolaine, ROULLEAU Maryline, Messieurs BRAJOU Olivier, DESPREZ François, LE CORRE Florent, LUCAS Sébastien, MERCIER Claude, OURY Denis, REBIFFE François-Arnaud, REBIFFE Thibaut.

Absents excusés : Mesdames CONNEFROY Céline, MAYA Robert donne pouvoir à M. BRAJOU Olivier, DURAND Maud donne pouvoir à Mme LETORT Yolande, ROLLIN Océane, Messieurs NORBERT Pascal, GHEDJATI Michaël.

Secrétaire de séance : Monsieur REBIFFE François - Arnaud

- :- :-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

## ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVMEBRE**
- **FINANCE :**
  - Décision Modificative n°2 : Chapitre 041 : Intégration « Frais d'étude »
  - Sortie du SIPSTA
- **URBANISME :**
  - Taxe d'aménagement réversion de la CCCB
- **TRAVAUX :**
  - Présentation du projet EOLIEN – « QUENERGY France »
  - Travaux de réfection des trottoirs + Demande de subventions
  - VIDEO PROTECTION : Retour et choix du prestataire + Demande de subventions
- **QUESTIONS DIVERSES :**

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

## 1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022.

Après lecture du précédent compte-rendu, **à l'UNANIMITE,** le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la précédente séance.

## 2. FINANCES

### ▪ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : CHAPITRE 041 : INTÉGRATION « FRAIS D'ÉTUDE »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales
Si les études sont suivies de travaux, il faut réintégrer les dépenses et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 203) sont virés au compte d'immobilisation corporelle par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Pour le budget principal, les frais d'études et d'insertions référencés ci-après ont été suivis de travaux et doivent être transférés des comptes 2031 et 204182 aux comptes 203.
Ces opérations d'ordre nécessitent une augmentation de crédits.

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2022, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 ;

- Dépenses en investissement compte 204182 : diminution des crédits : 450,00 €
- Dépenses en investissement compte 2131 : diminution des crédits : 780,36 €
- Recettes d'investissement compte 203 : augmentation des crédits : 1 230,36 €

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | RECETTES D'INVESTISSEMENT |
|---|---|
| Compte n° 204182 : - 450,00 € | Compte n° 203 : + 1 230,36 € |
| Compte n° 2131 : - 780,36 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, **à l'UNANIMITE**, adopte la Décision Modificative n°2 du Budget Principal relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

**Pour : 15** **Contre :** **Abstention :**

- **SORTIE DU SIPSTA (Syndicat Intercommunal du Pôles de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau)**

Pour rappel, la Commune d'Orlu est membre du SIPSTA depuis sa création, le 1er janvier 2014.
Depuis cette date, elle est membre du syndicat pour la compétence **obligatoire "gestion de la trésorerie sur la commune d'Auneau" et les trois compétences optionnelles (gendarmerie à Auneau, prévention de la délinquance et SDIS).**

Le 1er janvier 2016, est créée la Commune Nouvelle de Gommerville suite à la fusion des anciennes Communes d'Orlu et Gommerville.
La Commune Nouvelle de Gommerville a adhéré à la Communauté de Communes (CC) de la Beauce de Janville le 8 février 2016. Ladite CC exerçait notamment la compétence "Politique de sécurité et de prévention de la délinquance".

Le 1er janvier 2017, la CCCB est créé par fusion des CCCB de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne.

La nouvelle communauté de communes continue d'exercer la compétence "Politique de sécurité et de prévention de la délinquance".

De plus, par **décret n° 2019-1152 du 7 novembre 2019** modifiant le décret n° 2014-231 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Eure-et-Loir, la commune nouvelle de Gommerville **est entièrement rattachée au canton des Villages Vovéens et dépend désormais de la gendarmerie de Janville**.

En conclusion, la commune de Gommerville peut se retirer du syndicat, pour les compétences suivantes :" **construction d'une trésorerie à Auneau** ", **"construction de la gendarmerie d'Auneau" et "SDIS"**.

Par délibération du 16 septembre 2021, Le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'un retrait du SISPTA, sans réclamer de soulte. Entre temps d'autres Communes ont également demandée leur sortie du SIPSTA et notamment les communes de St Leger et Sainville ;

Suite au désaccord de ces 2 communes, sur les modalités de leur sortie, une réunion a donc été organisée le lundi 4 juillet 2022 en Préfecture d'Eure et Loir pour trouver une solution.

Dans sa séance du 8 novembre 2022, le SIPSTA a validé les conditions financières de la sortie des 4 communes du syndicat.
En application de l'article L 5211-25-1, cette délibération doit être notifiée aux 4 communes demandant leur sortie du SIPSTA, à savoir Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées. Le comité syndical et les conseils municipaux des quatre communes sortantes doivent délibérer de manière concordante sur les conditions financières et patrimoniales de sortie, avant le 31 décembre 2022.

Il a été convenu et voté de verser aux 4 communes sortantes les soultes suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Levainville | 654,19 € | Saint- Léger-des- Aubées | 446,44 € |
| Gommerville | 68,68 € | Sainville | 1 699,0 € |

Ce calcul est fait sur la base de l'arrêté des comptes de 2019 avec une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, à **l'UNANIMITE**, approuve le principe d'un retrait du SISPTA, de ne pas réclamer la soulte d'un montant de 68,68€ et de demander au Syndicat d'inscrire à l'ordre du jour de son comité syndical le retrait de la Commune de GOMMERVILLE.

**Pour : 15** **Contre :** **Abstention :**

## 3. URBANISME

- **INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT PAR LA CCCB**

Mme le Maire expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Beauce est compétente en matière d'urbanisme et fixe, par délibération, annuellement les taux de la taxe d'aménagement (taux de droit commun et taux sectorisés). Elle délibère également sur la clé de partage du produit de la taxe d'aménagement.

La loi de finances 2022 rend désormais obligatoire une délibération concordante avec l'EPCI validant ce principe de reversement total ou partiel du produit de la taxe d'aménagement.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de la taxe d'aménagement perçus à compter du 1er janvier 2022. Les délibérations concordantes relatives au principe de reversement défini doivent être votées avant le 31 décembre 2022.

A ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a déjà délibéré et acté un principe de reversement entre la communauté de communes et les communes, du produit total de la taxe d'aménagement relative aux seules opérations d'aménagement à vocation d'habitat (hors zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à **l'UNANIMITE** valide le principe que la Communauté de Communes Cœur de Beauce reverse la totalité du produit de la taxe d'aménagement à la commune relative aux zones à vocation d'habitat et conserve la totalité du produit de la taxe d'aménagement relative aux zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique, charge Mme le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et aux services préfectoraux.

**Pour : 15** **Contre :** **Abstention :**

## 4. TRAVAUX

*Sortie de M. MERCIER Claude et de Mme CAILLEAUX Martine à 21h00 ;*

- **PROJET EOLIEN – « QUENERGY FRANCE »**

Mme le Maire rappelle que la société « QUENERGY France » a présenté au Conseil Municipal son projet d'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune, le 9 novembre 2022.

Il est rappelé aux Elus potentiellement concernés par le projet (propriétaire, exploitants, frère, enfants, mari, sur la zone d'études) qu'ils ne peuvent pas prendre part aux débats et au vote. Ils sont invités à quitter la salle.

Discussion et échange.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à **7 Contre et 6 Pour**, décide d'émettre un avis défavorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de le Commune et d'émettre un avis défavorable à l'engagement d'études de faisabilité visent à confirmer le potentiel éolien,

**Pour : 6** **Contre : 7** **Abstention :**

*Retour de M. MERCIER Claude et de Mme CAILLEAUX Martine à 21h20 ;*

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS**

Suite à la visite du bourg de Gommerville, Mme le Maire a fait établir des devis pour les travaux suivants :

- Rue du Cimetière : réfection complète de la rue (voirie et trottoirs)
- Rue de la Mairie : réfection des trottoirs
- Rue du Château : pose de bordures trottoirs,

La Commune a reçu 2 devis des sociétés :

- LE PRINCE TP : 95 423,00 € HT
- PROBINORD : 119 831, 50 € HT

Pour mener à bien ce nouveau projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023, pour une aide minimum de 50 % du coût total du projet.

En conséquence, Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, pour déposer cette demande de subvention auprès du Département et propose le plan de financement suivant (Charges en € HT) :

**COUT GLOBAL DE L'OPERATION : 95 423,00 €.**

**- FINANCEMENTS PUBLICS :**
**(Plafond dépenses HT : 100 000,00 €)**
Département E&L : FDI 50 % : 47 711,50 €
**- AUTO FINANCEMENT :** 47 711,50 €
**TOTAL DEPENSES HT : 95 423,00 €**

Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE,** approuve le devis de **la société LE PRINCE TP**, donne tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces projets, solliciter la subvention et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Pour : 15** **Contre :** **Abstention :**

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2022, Mme le Maire a informé le Conseil qu'elle avait rencontré 4 sociétés de vidéoprotection, suite à l'analyse faite par Le Maréchal des logis-chef MONNIER, référent sûreté de la Gendarmerie Nationale.
Elle a reçu différents devis des sociétés suivantes :

- « IBS'ON » pour un montant de 50.928,24 € TTC pour 7 caméras.
- « ISI-élec » pour un montant de 38 250,05 € TTC pour 10 caméras
- « CITEOS » pour un montant de 63 394,44 € TTC pour 10 caméras
- « EREDETECH » pour un montant de 45 685,20 € TTC pour 7caméras.

Mme le Maire rappelle que la vidéo protection peut faire l'objet de subvention auprès de l'état (DETR) et du département (FDI).
Pour mener à bien ce nouveau projet, il y a lieu de solliciter des subventions auprès de divers partenaires financiers tel que :

- Le DEPARTEMENT au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023, pour une aide de 30 % du coût total du projet.
- La PREFECTURE / ETAT au titre du DETR 2023 pour une aide de 30 % du coût total du projet.

**COUT GLOBAL DE L'OPERATION : 31 875,04 €.**

**- FINANCEMENTS PUBLICS :**
Département E&L FDI 30 % : 9 562,512 €
Préfecture DETR 30 % : 9 562,512 €
**- AUTO FINANCEMENT :** 12 750,016 €
**TOTAL DEPENSES HT : 31 875,04 €**

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**, approuve le devis de la **société « ISI-élec »** et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ce projet et pour solliciter toutes ces subventions.

**Pour : 15** **Contre :** **Abstention :**

**Pour information :**

Il y a un coût au niveau d'ENEDIS pour les branchements électriques.
**1°) REMUNERATION DES PRESTATIONS SUIVANTES**

- Validation du dossier technique
- Délivrance des accès aux ouvrages
- Contrôle de conformité après travaux

Tarif applicable : 3 000,00 HT, soit TTC 3 600,00 €

2°) **DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR** (pour 10 ans / 5 supports béton)
59,40 € HT x 5 = 297,00 € HT, soit TTC 356,40 €

3°) **REDEVANCE DUE A L'AODE** (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'électricité) pour 10 ans / 5 supports béton
29,70 € HT x 5 = 148,50 € HT, soit TTC 178,20 €

4°) **RACCORDEMENT AU RESEAU** (par caméras)
1.849,00 € HT x 9 = 16.641,00 € HT soit TTC 19 969,20 €

COUT TOTAL PRESTATION ELECTRICITE TTC **24 103,80 €**

## II – COUT TOTAL POUR CAMERAS (Société ISI ELEC)

Montant pour pose et installation de 10 caméras :
31.605,84 € HT, soit TTC 38 250,05 €

Cout total prestation électricité TTC 24 103,80 €

**COUT TOTAL DE l'OPERATION TTC 62 353,85 €**

Le Conseil demande à ce que la Commune vérifie si les frais de raccordement peuvent être pris dans les demandes de subventions.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- **AGENDA (Rappel)**

  - **Fermeture de la Mairie**

Mme le Maire informe les conseillers que la Mairie sera fermée du Mardi 20 décembre au Dimanche 1er janvier 2023 inclus. Une information panneau Pocket sera activée à compter de vendredi 9 décembre.

  - **Les vœux du Maire**

Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 28 janvier à l'Eole.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15*